

DELIBERATION N° 93/06-07 - GARANTIE D'EMPRUNT C.C.A.S.

*Madame BERTRAND, rapporteur, informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a décidé, par délibération en date du 18 Mai 1993, de souscrire un emprunt de 105 000 F afin de financer :*

- l'achat d'un véhicule de service pour les besoins de la crèche familiale,*
- la réalisation de travaux d'isolation de la baie vitrée de la salle à manger du F.P.A.*

*L'emprunt sera souscrit auprès du Crédit Local de France au taux de 8,70 %, remboursable en 5 ans.*

*Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de garantir le remboursement de ce prêt.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- d'accorder la garantie de la Commune à l'emprunt de 105 000 F souscrit par le C.C.A.S.*